

Le service international de recherches

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1961)**

PDF erstellt am: **19.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au Moyen-Orient, l'ACR s'est efforcée d'aider des familles arabes et israéliennes à se retrouver ou à échanger des nouvelles au moyen des formules de messages familiaux. Elle a reçu plus de 2000 demandes intéressant ce secteur géographique.

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Le Service international de recherches (SIR), à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), exerce une activité parallèle à celle de l'Agence centrale, mais se rapportant aux anciens déportés et personnes déplacées ou disparues en Allemagne et dans les territoires occupés pendant la guerre. Le CICR assume la gestion du SIR en vertu d'accords signés à Bonn le 6 juin 1955 et renouvelés le 12 mai 1960.

Contrairement aux prévisions, le nombre des demandes adressées en 1961 au SIR a augmenté. Il fut en moyenne de plus de 40.000 par mois, avec un total 128.465 (114.900 en 1960). Cet accroissement est dû principalement aux demandes de certificats visant à obtenir des indemnités (78.559 en 1961, 49.092 en 1960). En outre, indiquons 27.272 demandes d'enquêtes individuelles (41.259) ; 8700 demandes de photocopies (6766) ; 13.752 demandes de certificats de décès (17.646) ; 182 demandes d'information d'ordre historique et statistique (200).

Le nombre des documents délivrés par le SIR fut de 186.311 (271.887 en 1960). Ce furent : 72.204 réponses à des demandes d'enquêtes individuelles, de photocopies et de certificats de décès (93.987) ; 113.925 certificats pour obtenir des indemnités (177.900) ; 182 rapports d'ordre historique et statistique.

Si les cas traités, relatifs à des rentes d'invalidité, sont de plus en plus nombreux, c'est que le SIR possède une importante documentation sur les assurances-invalidité rendues obligatoires pour les travailleurs étrangers en Allemagne pendant la guerre. Il peut donc fournir d'utiles indications aux administrations d'assurance sociale qui tranchent ces cas.

Comme les précédentes années, les archives du SIR se sont enrichies de nombreux documents de sources diverses concernant les déportés, réfugiés et personnes déplacées. Citons, par exemple,

en 1961, une documentation particulièrement importante provenant de l'ancienne « Organisation internationale pour les réfugiés » (OIR) qui lui a été remise par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La valeur pratique de ces documents s'est révélée considérable, mais leur classement a exigé un travail long et patient.

PRÉPARATION DU PERSONNEL SANITAIRE ET SECOURS AUX INVALIDES DE GUERRE

En vue d'éventuels conflits, le CICR doit contribuer « à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge, les Services de santé militaires et autres autorités compétentes », comme le disent les Statuts de la Croix-Rouge internationale (art. VI, chiffre 5). C'est la tâche du Service du personnel sanitaire.

Malheureusement, la plupart des pays souffrent déjà en temps de paix d'une grave pénurie de personnel sanitaire professionnel. Le CICR encourage les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à instruire du personnel sanitaire volontaire qui, en cas de conflit, deviendrait l'auxiliaire des Services de santé militaires.

Le CICR à cet effet, reste, par de fréquentes visites et missions, en contact aussi étroit que possible avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En 1961, le chef du Service du personnel sanitaire, M^{lle} A. Pfrter, a saisi l'occasion de son voyage en Australie et a rendu visite aux Sociétés nationales ou aux services de santé militaires et civils de : Liban, Jordanie, Irak, Inde, Népal, Birmanie, Thaïlande, Malaisie (Société non encore reconnue officiellement), Australie, Nouvelle-Zélande, Laos, Pakistan.

En outre, le CICR a fréquemment envoyé à des Sociétés nationales une documentation relative notamment aux droits et devoirs que les Conventions de Genève confèrent au personnel sanitaire en temps de guerre.

Vu l'importance des contacts à maintenir entre le CICR et le monde des infirmières, le chef du Service du personnel sanitaire a participé au 12^{me} Congrès quadriennal du Conseil international des infirmières, en avril 1961, à Melbourne. Plus de 2300 infirmières, de trente-trois pays y participaient.